

François KONZELMANN

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'appel de Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
21, rue du Général Leclerc - 93220 Gagny
TEL 01 43 81 33 89 - FAX 01 43 81 10 36
fkonzelmann@manexpert.fr

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-EN-FRANCE**

Siège :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, avenue Pasteur 93140 Bondy

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-EN-FRANCE**

Siège :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, avenue Pasteur - 93140 Bondy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Monseigneur,

Pères,

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'administration de l'Association diocésaine,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Le montant des engagements de l'association vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux en matière de retraite, pensions, compléments de retraite, indemnités et allocations, en raison du départ à la retraite ou avantages similaires, doivent faire l'objet d'une provision dans les comptes ou être évalués dans l'annexe (Code de commerce art. L 123-13, al.3 et PCG art 833-18/1). Les méthodes à appliquer sont définies par la recommandation ANC N°2013-02 du 7 novembre 2013.

Les engagements de retraite et avantages similaires ne font ni l'objet d'une provision dans les comptes de l'exercice, ni l'objet d'une information appropriée dans l'annexe, contrairement aux dispositions précitées, ce qui est de nature à porter atteinte à la régularité des comptes annuels, cette information ayant un caractère significatif par nature.

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1 du règlement (UE) N°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Par recommandation CNC 2003-R.01 en date du 1^{er} avril 2003, le Conseil National de la Comptabilité a préconisé la comptabilisation d'une provision pour les engagements de retraite et avantages similaires, dispositions reprise par la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. L'article L 123-13 du code de commerce mentionne que les entités qui ne provisionnent pas leurs engagements de retraite et avantages similaires, conformément à l'option qui leur en est laissé par cet article, doivent fournir toutes les informations appropriées en annexe, informations qui ont un caractère significatif par nature.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres du Conseil d'administration

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'Association Diocésaine relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre organe de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gagny, le 22 mai 2019



François KONZELMANN
Commissaire aux comptes

*
* * *

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-EN-FRANCE**

Siège :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, avenue Pasteur
93140 Bondy

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE
AU 31 DECEMBRE 2018**

ASSOCIATION DIOCESAINE DE SAINT DENIS - BILAN 2018				
ACTIF				
	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amo./prov.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 667	53 523	14 144	2 938
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 406 087	28 485 567	60 920 520	61 287 235
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	883 242		883 242	894 511
Titres de participation	817 400		817 400	817 400
Prêts et autres immob. financières	65 842		65 842	77 111
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	90 356 996	28 539 091	61 817 905	62 184 684
DEBITEURS DIVERS	269 174		269 174	86 022
Débiteurs divers	269 174		269 174	86 022
VALEURS MOBILIERES ET PLACEMENTS	15 930 718		15 930 718	17 269 808
Titres et valeurs	15 930 718		15 930 718	17 269 808
DISPONIBILITES	6 053 896		6 053 896	7 615 218
COMPTES DE REGULARISATION	323 621		323 621	443 302
TOTAL ACTIF CIRCULANT	22 577 409		22 577 409	25 414 350
TOTAL ACTIF	112 934 406	28 539 091	84 395 315	87 599 034

PASSIF

	31/12/2018	31/12/2017
RESERVES/FONDS A DISPOSITION	70 246 370	71 142 273
Réserves générales	13 661 124	14 557 027
Réévaluation immobiliers cultuels	56 585 246	56 585 246
Réserves affectées		
RESULTAT	-3 581 671	-1 085 057
SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 502 840	2 203 042
AUTRES COMPTES DE CAPITAUX	935 683	1 147 190
Provisions	935 683	1 147 190
TOTAL CAPITAUX PROPRES	70 103 222	73 407 448
FONDS DEDIES	13 004 390	13 085 066
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	330 078	318 137
Dettes financières diverses	330 078	318 137
CREDITEURS DIVERS	956 298	784 067
Fournisseurs	448 116	277 186
Dettes fiscales et sociales	286 924	384 655
Créditeurs divers	221 258	122 226
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 326	4 314
TOTAL DETTES LT ET CT	1 287 702	1 106 519
TOTAL PASSIF	84 395 315	87 599 034

A.D.S.D. COMPTE DE RESULTAT 2018	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 639 421	9 006 157
Dons Denier Quêtes Casuels Offrandes de messes	5 640 488	5 875 251
Produits des manifestations / journaux diocésains	1 178 062	1 209 497
Loyers	613 998	582 528
Subventions	649 850	693 539
Produits divers	284 217	84 712
Reprise de provisions	272 806	560 630
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-8 980 065	-8 566 740
Achats de consommables	-1 686 209	-1 643 350
Services extérieurs	-1 057 924	-924 748
Autres services extérieurs	-1 250 765	-1 098 822
Impôts taxes et versements assimilés	-354 027	-350 811
Traitements + charges Clergé	-2 072 867	-1 996 245
Salaires + charges Laïcs	-2 313 595	-2 322 755
Autres charges de gestion courante	-244 678	-230 009
AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	-4 073 711	-4 126 529
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-4 414 354	-3 687 111
PRODUITS FINANCIERS	1 743 894	875 262
Revenus VMP	307 198	382 739
Produits nets sur cessions VMP	1 412 782	473 780
Autres produits financiers	23 914	13 659
Reprise provision dépréciation		5 084
CHARGES FINANCIERES	-1 705 292	-625 591
Charges sur emprunts et dettes	-233	-50 148
Charges nettes sur cessions VMP	-466 000	-5 199
Engagement à réaliser sur legs	-1 232 451	-556 178
Autres charges financières	-6 608	-14 066
RESULTAT FINANCIER	38 602	249 670
RESULTAT COURANT	-4 375 752	-3 437 441
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 803 805	4 023 879
Dons et legs	813 700	1 542 782
Produits sur cession actif	65 000	1 370 000
Autres produits exceptionnels	145 311	566 094
Quote-part utilisée sur legs dédié	779 794	524 441
Reprise sur amort. / prov. exceptionnelles		20 562
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 104 068	-1 660 050
Dons, libéralités	-779 794	-150 285
Engagements à réaliser sur legs affecté		-312 978
Valeur comptable des actifs cédés		-595 790
Autres charges exceptionnelles	-324 274	-528 766
Provision pour risques et charges exceptionnels		-72 232
RESULTAT EXCEPTIONNEL	699 736	2 363 829
Impôt	94 344	-11 445
RESULTAT NET	-3 581 671	-1 085 057

ANNEXE

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'Association Diocésaine de Saint Denis en France (A.D.S.D.) est une association cultuelle catholique reconnue selon la loi comme une association d'utilité publique recevant plus de 153.000 € de dons. Elle a pour vocation de gérer le fonctionnement matériel du diocèse de Seine Saint-Denis.

Pour permettre l'exercice du culte, l'A.D.S.D. utilise des biens immobiliers et emploie du personnel. Les locaux dont elle dispose (églises, presbytères, salles, etc.) sont, pour une petite partie propriété de collectivités publiques (biens antérieurs à la loi de 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat) mais pour l'essentiel appartiennent et sont donc entretenus par l'association. Celle-ci doit aussi assurer le paiement des traitements et salaires des prêtres, religieux (ses), et laïcs rémunérés. Pour faire face à ces charges l'A.D.S.D. recueille des dons et legs mais ne reçoit pas de subvention publique.

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables généralement admis en France et, notamment, ceux édictés par le plan comptable général, le règlement de l'Autorité des normes comptables CRC n°99-01 du 16 février 1999, régissant les obligations comptables des associations et fondations ainsi que par celui édicté par la Conférence des Evêques de France. Les comptes annuels 2018 présentés comprennent les comptes de la curie (évêché, services diocésains) et ceux des paroisses, partie intégrante de l'association.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- image fidèle
 - comparabilité et continuité de l'exploitation
 - régularité et sincérité,
 - permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, sauf mention expresse.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes annuels au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes annuels au 31 décembre 2017.

2 - ACTIF IMMOBILISE

Actif immobilisé	A l'ouverture	A la clôture	Ecart
Immobilisations incorporelles	53 704	67 667	13 963
Immobilisations corporelles	85 553 427	89 406 087	3 852 660
Terrains	361 757	361 757	
Constructions	80 781 015	86 179 543	5 398 528
Constructions en cours	2 055 382	410 759	-1 644 623
Matériel et mobilier	2 355 273	2 454 028	98 755
Immobilisations financières	894 511	883 242	-11 269
Participations	817 400	817 400	
Autres immobilisations financières	77 111	65 843	-11 268
TOTAL	86 501 642	90 356 996	3 855 354

Amortissements et provisions	A l'ouverture	A la clôture	Ecart
Immobilisations incorporelles	50 766	53 523	2 757
Immobilisations corporelles	24 266 192	28 485 568	4 219 376
Constructions	22 537 420	26 611 457	4 074 037
Matériel et mobilier	1 728 772	1 874 111	145 339
Immobilisations financières			
TOTAL	24 316 958	28 539 091	4 222 133

Immobilisations nettes	2017	2018	Ecart
Immobilisations incorporelles	2 938	14 144	11 206
Immobilisations corporelles	61 287 235	60 920 519	-366 716
Immobilisations financières	894 511	883 242	-11 269
TOTAL	62 184 684	61 817 905	-366 779

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Constructions (86 179 543 €) et constructions en cours (410 759 €)**

En règle générale les immobilisations sont comptabilisées en valeur d'achat (frais inclus) ou correspondent au montant des factures payées pour les travaux de constructions, d'entretien ou de rénovation des bâtiments appartenant à l'association diocésaine (curie ou paroisses). Les immeubles intégrés en 2014 ont été comptabilisés pour la valeur actualisée.

Le montant brut des constructions regroupant Curie et Paroisses s'établit à fin 2018 à 86 179 543 € pour les constructions achevées et 410 759 € pour les constructions en cours, soit un total de 86 590 302 €, en hausse de 3 753 905 € par rapport au 31 décembre 2017 (82 836 397 €) du fait des investissements et des travaux de l'exercice dont les principaux sont :

- achat d'un presbytère à Pantin pour 950 k€
- construction d'une maison paroissiale à Montfermeil pour 797 k€
- ravalement de l'église Saint Louis à Drancy pour 435 k€
- réhabilitation des salles paroissiales aux Pavillons sous Bois pour 293 k€

Les postes constructions et constructions en cours sont sommés car ils représentent la même nature d'immobilisation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**Titres de participations (817 400 €)**

Dans ce poste est enregistré le montant de la participation à une SCI propriétaire de biens utilisés pour le fonctionnement matériel de l'Eglise de France

Autres immobilisations financières (65 842 €)

Ce poste regroupe les prêts aux membres du Clergé, les autres prêts et les dépôts et cautionnements reçus, il est en baisse de 11 k€ en 2018 suite à des remboursements de prêts.

5 – DEBITEURS DIVERS (269 174 €)

Les sommes enregistrées représentent essentiellement les créances courantes de l'exploitation.

6 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (15 930 718 €)

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de titres est de 15 930 718 €

Il n'a pas été constitué de provision pour dépréciation des titres.

7 - DISPONIBILITES

Les disponibilités s'élèvent à 6 053 896 €.

PASSIF

8 - RESERVES / FONDS A DISPOSITION

Réserves générales (70 246 370 €)

Ce poste représente le cumul des résultats des exercices antérieurs, il intègre l'écart de réévaluation des biens immobiliers pour 56 585 246 €.

9 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (2 502 840 €)

Une subvention de 830 000 € a été accordée au Diocèse en 2003 pour lui permettre de participer au capital de la SCI RDR propriétaire de biens utilisés pour le fonctionnement matériel de l'Eglise de France, les autres subventions proviennent des Chantiers du Cardinal.

10- PROVISIONS (935 683 €)

	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Travaux et charges	80 980		42 741	38 239
Maison diocésaine Guy DEROUBAIX	1 066 210		168 766	897 444
TOTAL	1 147 190		211 507	935 683

Provisions pour travaux et charges

Il s'agit de sommes provisionnées par la Curie. Des reprises de provisions ont été effectuées pour compenser les charges (amortissement ou autres) relatives à des biens ou activités pour lesquels des provisions avaient été constatées antérieurement.

Provision Maison Guy DEROUBAIX

Cette provision avait été constituée pour couvrir les travaux de construction de la Maison diocésaine Guy DEROUBAIX. Une reprise est effectuée chaque année au rythme de la charge d'amortissement.

11- FONDS DEDIES (13 004 390 €)

	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Fonds dédiés sur dons et legs	13 085 066	1 232 450	1 313 126	13 004 390
TOTAL	18 702 623	1 232 450	1 313 126	13 004 390

12 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS (330 078 €)

Il s'agit, pour l'essentiel, de l'emprunt effectué auprès du Diocèse de Nîmes par la Curie pour 300 000 €. Le solde est constitué des dépôts de garantie reçus pour 30 078 €.

13 - CREDITEURS DIVERS (956 298 €)

Ce poste comprend les dettes fournisseurs (448 116 €), les dettes fiscales et sociales (286 924 €), et les autres dettes d'exploitation (221 258 €).

COMPTE DE RESULTAT

14 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

DENIER QUETES CASUELS OFFRANDES DE MESSES (5 640 488 €)

	2018	2017
Denier de l'Eglise	1 666 102	1 758 988
Quêtes	1 591 045	1 499 446
Casuel (mariages, baptêmes, obsèques)	930 925	929 382
Offrandes pour célébration de messes	350 575	364 873
Troncs et cierges, dons divers	1 101 841	1 322 562
TOTAL	5 640 488	5 875 251

PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (1 792 060 €)

	2018	2017
Remboursements de frais / produits des manifestations	945 291	973 873
Journaux diocésains	232 771	235 624
Loyers	613 998	582 528
TOTAL	1 792 060	1 792 025

A l'occasion de manifestations diverses, une contribution financière est demandée aux participants pour aider au paiement des charges liées à ces activités.

Ce poste enregistre également la participation financière versée par les pèlerins en remboursement des frais d'organisation des Pèlerinages.

SUBVENTIONS - AUTRES PRODUITS (934 067 €)

	2018	2017
Solidarité interdiocésaine et autre solidarité	649 850	693 539
Autres produits	284 217	84 712
TOTAL	934 067	778 251

Dans le cadre de la solidarité interdiocésaine au sein de l'Eglise de France, l'Association Diocésaine de Saint Denis a reçu des aides (enregistrées en subventions) qui se sont élevées en 2018 à 649 850 €.

REPRISES DE PROVISIONS (272 806 €)

Des provisions avaient été constituées antérieurement pour couvrir certaines dépenses d'exploitation. Des reprises ont été effectuées à hauteur de 272 806 € en 2018, dont 229 989 € concernent des charges immobilières.

15 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS (3 994 898 €)

Ce poste comprend les charges courantes de fonctionnement des paroisses et de la curie (énergie, cierges, catéchèse, entretiens courants, honoraires, assurances, locations, maintenance, frais de déplacements et de pèlerinage, fournitures utilisées).

IMPOTS ET TAXES (354 027 €)

Ce poste est constitué des taxes foncières et impôts locaux (249 659 €), de la taxe sur les salaires (55 695 €), de la contribution à la formation professionnelle (12 993 €), et des autres taxes (35 680 €).

CHARGES DE PERSONNEL (4 386 462 €)

La ventilation des rémunérations et charges selon la distinction clergé / laïcs est la suivante :

	2018	2017
Prêtres, religieux, religieuses	2 072 867	1 996 245
Laïcs (salariés, extérieur)	2 313 595	2 322 755
TOTAL	4 386 462	4 319 000

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS/PROVISIONS

	2018	2017
TOTAL	4 073 711	4 126 529

16 - ACTIVITE FINANCIERE

Le résultat financier est positif pour 38 602 € contre 249 670 € en 2017.

17 - ACTIVITE EXCEPTIONNELLE

Le résultat exceptionnel est positif pour 699 736 € contre 2 363 829 € en 2017.

Il est constitué des dons et legs pour 813 700 €, du résultat de cession des actifs immobilisés pour 65 000 €, et des autres charges et produits exceptionnels de l'exercice pour – 178 964 €.

La baisse du résultat exceptionnel en 2018 vs 2017 s'explique par une diminution des legs et des donations.